

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°07/2023

**Défense en justice contre trois requêtes de Mme Annie ARCANGELI
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les trois requêtes déposées par Madame Annie ARCANGELI auprès du Tribunal Administratif de Nîmes :

- Le 23 juin 2023 sous la référence 2302279-2 pour contester son placement en congé de maladie ordinaire du 3 novembre 2022 au 17 février 2023,
- Le 23 juin 2023 sous la référence 2302282-2 pour contester la prolongation de son congé de maladie ordinaire du 18 février au 13 mars 2023,
- Le 22 juin 2023 sous la référence 2302295-2 pour contester la date de consolidation de son état de santé,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),

Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

De confier à Maître Sonia ALLEGRET DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre les requêtes déposées par Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 juin 2023

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

